

Programme d'éco-rénovation 2015/2020

Règlement pour l'aide de la Métropole de Lyon à la rénovation du parc social public

A. Contexte et objectifs

Dans le cadre de son plan climat et du programme pluriannuel d'investissement voté par délibération du 6 juillet 2015, la Métropole de Lyon souhaite s'engager dans la généralisation du programme de soutien à l'éco-rénovation du parc public et du parc privé afin de réduire les consommations énergétiques et contribuer ainsi à la diminution des émissions de gaz à effet de serre du territoire et à la maîtrise des factures d'énergie des ménages.

Une phase d'expérimentation engagée sur 2013-2014 avec l'appui d'ABC HLM et le soutien financier de la Métropole a permis la réhabilitation thermique très performante à un niveau BBC rénovation de 1685 logements du parc public. L'enveloppe de 6.2 M€ de subventions de la Métropole a permis de générer plus de 50 M€ de travaux, dont près de la moitié consacrée à la performance énergétique de niveau BBC Rénovation.

B. Bénéficiaires de l'aide

Sont éligibles :

- Les opérations de logements collectifs avec un permis de construire déposé avant 1990, portées par les bailleurs sociaux présents sur le périmètre de la Métropole de Lyon avec un ordre de service années 2016 et suivantes.

De plus :

- Les demandeurs doivent s'engager à réaliser des travaux de performance énergétique atteignant le niveau BBC Rénovation, vérifié par calcul THCE-ex proposé par un organisme extérieur ou production du label BBC-effinergie rénovation.
- Les demandeurs devront faire état des dispositions prévues pour l'information générale des locataires et les actions de sensibilisation à la maîtrise et aux économies d'eau et d'énergie.
- Les demandeurs acceptent les obligations de diffusion de suivi des consommations d'énergie et des charges avant et après travaux.
- Les demandeurs transmettent les éléments de suivi à l'Agence Locale de l'Energie (ALE) de l'agglomération lyonnaise pour assurer une analyse, le retour d'expériences et la valorisation des opérations.

C. Aide de la Métropole de Lyon

1. Montant de l'aide

De manière générale, l'aide octroyée sera d'un maximum de 20 % du montant du coût des travaux énergétiques, plafonné à 5 000 € par logement, pour atteindre le niveau exemplaire BBC Rénovation (Cep après travaux inférieur à 96 kWhep/m²/an).

Pour les opérations pouvant présenter des difficultés à atteindre le niveau BBC compte tenu de contraintes architecturales notamment (opérations "atypiques" classées, de type HBM, avec isolation par l'extérieur impossible et contraintes des architectes des bâtiments de France (ABF)), il sera demandé une réduction des consommations d'énergie de 38% sur les taux de Consommation d'énergie primaire (Cep). Le taux d'aide et le plafond restent identiques pour ces cas dérogatoires et exceptionnels.

2. Exigences concernant les critères techniques

Les travaux pris en compte pour atteindre le niveau BBC sont définis de la manière suivante :

- une intervention sur deux postes d'enveloppe (façades et pignons, menuiseries, toitures, planchers),
- une intervention obligatoire sur la ventilation si la mise en œuvre du programme de travaux intègre le remplacement des menuiseries ou de l'isolation par l'extérieur,
- des interventions obligatoires sur les systèmes (calorifugeage, régulation, équilibrage...).

3. Critères de priorisation des opérations

Parmi l'ensemble des dossiers déposés, seront prioritaires les opérations qui :

- Utilisent des matériaux à faible impact en carbone et renouvelables (matériaux biosourcés, particulièrement le bois) ou recyclés et privilégiant les circuits courts;
- Utilisent des énergies renouvelables ou se raccordent à un réseau de chaleur urbain,
- Intègrent dans leurs marchés de travaux des clauses d'insertion sociale.

D. Suivi des résultats et communication des données de consommation énergétique

Les bénéficiaires sont tenus de fournir à l'Agence Locale de l'Energie de l'agglomération lyonnaise (ALE) les consommations annuelles d'énergie pour le chauffage, l'eau chaude et également les consommations d'énergie pour les parties communes du bâtiment.

Ces consommations doivent couvrir au moins deux saisons de chauffe après travaux et une saison de chauffe avant travaux

E. Contenu du dossier de demandes d'aide

1. Éléments administratifs

Le dossier de demande d'aide sera déposé en phase APD/DCE à l'adresse suivante :

Métropole de Lyon
CS 33569
Direction de l'habitat et du logement
Service production et développement de l'offre de logement
69505 Lyon Cedex 3

Il sera composé des éléments administratifs suivants :

- Formulaire de demande d'aide, comprenant le plan de financement détaillé (y compris le recours éventuel à la 3^{ème} ligne de quittance) avec le coût total des travaux et la part des travaux énergétiques
- Toute note descriptive et circonstanciée sur l'opération, intégrant notamment les références au Plan Stratégique du Patrimoine (PSP)
- Le bilan de la concertation locative
- Tout document justifiant la prise de décision des travaux
- Le RIB du demandeur
- Tout document permettant d'identifier le demandeur

A noter : tout projet dont les travaux ont démarré avant la date de réception du dossier de demande complet n'est pas éligible aux aides sauf accord écrit de la collectivité pour les dossiers déposés au cours du 1^{er} trimestre 2016.

2. Éléments techniques

Le dossier de demande d'aide sera composé des éléments techniques suivants :

- La version synthétique de l'audit énergétique ou des études de maîtrise d'œuvre si existants
- le cas échéant, les illustrations (photos, esquisses, plans...) nécessaires à la bonne compréhension du projet,
- La note de calcul thermique THCE-ex
- Les consommations d'énergie sur au moins un an avant le démarrage des travaux
- L'impact sur les charges locatives
- Les coûts estimatifs détaillés pour chacun des postes de dépenses relatifs à la performance énergétique de niveau BBC (travaux et frais connexes) avec les justificatifs de qualification RGE (reconnu garant de l'environnement) des entreprises
- Le programme de sensibilisation des locataires aux nouveaux usages

F. Procédure de d'instruction

Les dossiers seront aidés l'année de l'ordre service, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement par la Métropole de Lyon à ce dispositif.

Les candidatures complètes pourront être déposées tout au long de l'année.

La pré programmation des opérations sera assurée par la Métropole de Lyon (Direction de l'habitat et du logement - Service production et développement de l'offre) en articulation avec la Région Rhône Alpes et les services de l'Etat, pour une optimisation des différentes enveloppes financières contractualisées, consacrées à l'éco-rénovation du parc public (aides propres métropole, ANRU, CFAC, Contrat Métropolitain, FEDER).

L'instruction technique des dossiers sera assurée par l'ALE, l'instruction administrative et financière par la Métropole de Lyon.

A chaque dépôt de dossier administrativement complet, un accusé de réception sera envoyé au candidat. La date de réception du dossier complet constituera le point de départ de la recevabilité des pièces justificatives nécessaires au versement de l'aide.

G. Contenu du dossier de demande d'avance

Les opérations pourront bénéficier d'une avance de 40% de la subvention accordée, à la production de l'ordre de service des travaux énergétiques.

Une seconde avance de 40% pourra être versée à l'avancement des travaux sur production d'un bilan intermédiaire pour les subventions supérieures à 200 000 euros.

Le solde de 20 ou 60% sera versé à la clôture de l'opération.

H. Contenu du dossier de demande de solde

Le dossier de demande de solde est à transmettre au plus tard 3 ans après la signature de l'arrêté de financement de l'aide.

Le dossier de demande de solde de l'aide sera composé des éléments suivants :

- Formulaire de demande de solde.
- Factures pour chacun des postes de dépenses relatifs au projet (travaux et frais connexes) avec qualifications des entreprises, le cas échéant.
- Décompte détaillé

Les dossiers d'avance et de clôture sont à envoyer à :

Métropole de Lyon
CS 33569
Direction de l'habitat et du logement
Service ressource
69505 Lyon Cedex 3